



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

reboisement

Question écrite n° 72325

Texte de la question

M. Jacques Cresta attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la définition d'une politique ambitieuse de reboisement en France. Le reboisement est une solution qui consisterait à planter un million d'hectares de forêt (10 000 km²). Il pourrait permettre de mettre les 150 000 km² actuels de forêt française en exploitation (nouvelles futaies et anciennes forêts, sauf réserves naturelles évidemment). Selon l'ONF, si la surface forestière continue de s'étendre actuellement en moyenne de 50 000 ha par an, cette augmentation cache des disparités avec des zones périphériques perdant une part de leur surface forestière et des zones plus rurales et montagnardes continuant au contraire à s'accroître. Les prélèvements de bois sont inférieurs à l'accroissement naturel des forêts. Ce reboisement suppose une maîtrise de l'exploitation des surfaces agricoles, il pourrait être une solution au carrefour de la loi sur l'avenir de l'agriculture et de celle sur la transition énergétique. Le Conseil général de l'alimentation de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) a remis un rapport à la mi-septembre 2014. Ce rapport met en avant le double avantage des forêts en matière de réduction des gaz à effet de serre et de la lutte contre le réchauffement climatique. Il aimerait avoir son avis sur la question du reboisement et d'une sylviculture dynamique pour l'avenir de nos territoires.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est sensible à la nécessité d'assurer le renouvellement des peuplements, en particulier par une politique ambitieuse de reboisement, visant à l'amélioration des peuplements. Il s'agit en effet de constituer une forêt de meilleure qualité, répondant aux enjeux productifs, environnementaux et sociaux, et adaptée au changement climatique. Cette politique doit notamment s'appuyer sur un accroissement de la rentabilité de l'activité des propriétaires forestiers, et en premier lieu des propriétaires privés dont les forêts représentent les deux tiers des forêts françaises. Cet accroissement de rentabilité suppose de rechercher, par une sylviculture dynamique, une exploitation suffisante de la forêt française : s'il apparaît que l'exploitation des forêts domaniales et, dans une moindre mesure, communale, est satisfaisante, il n'en est pas de même de la forêt privée, dont seuls 45 % de la production biologique nette sont prélevés chaque année (IGN - campagnes 2009-2013). C'est pourquoi la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 comporte toute une série de mesures visant à inciter les propriétaires forestiers à exploiter leurs forêts : - d'ordre budgétaire : création d'un fonds stratégique pour la forêt et le bois (FSFB), visant à rétablir une cohérence d'intervention dans le secteur de la forêt et du bois en rassemblant divers outils financiers aujourd'hui dispersés. La loi d'avenir précise que l'État concourt par le FSFB au financement d'investissements prioritairement en forêt, et d'actions de recherche, de développement et d'innovation. Il s'agira d'accompagner des investissements destinés à la régénération des forêts et leur amélioration, notamment dans le cadre du changement climatique ; - d'ordre organisationnel : création du groupement d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF), destiné aux propriétaires forestiers privés. Il s'agit de promouvoir une nouvelle dynamique par une gestion groupée de la forêt privée, notamment par des dispositions fiscales et réglementaires favorables. Le GIEEF, qui constitue une structure d'appui pertinente pour recevoir les aides, vise à faciliter la massification de l'offre de bois par une gestion en

commun de la petite et moyenne propriété forestière privée. La loi prévoit en outre que les membres des GIEEF pourront bénéficier de majorations dans l'attribution d'aides publiques. La question du reboisement et la nécessité d'améliorer les peuplements ont également été soulevées par le comité stratégique de filière au cours de ses travaux pour l'élaboration du contrat de filière, signé le 16 décembre 2014 par les ministres chargés de la forêt, de l'économie, du logement, de l'écologie et de l'énergie, ainsi que par la plupart des acteurs du secteur, de l'amont à l'aval. Dans ce cadre, il convient de souligner l'affectation, fin 2014, d'une partie du fonds chaleur, géré par l'agence de l'environnement et de l'énergie, au profit du secteur forestier, à hauteur de 30 millions d'euros, ce qui permettra notamment un accroissement de la mobilisation de biomasse-énergie, corrélé, dans le cadre d'une gestion durable des forêts, à des actions d'amélioration des peuplements.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Cresta](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72325

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 31 mars 2015

Question publiée au JO le : [13 janvier 2015](#), page 124

Réponse publiée au JO le : [7 avril 2015](#), page 2665